

**2<sup>ème</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05  
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE  
DE LA MRC DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil de la MRC ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2024-03 le 24 mai 2024 ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil de la MRC ont eu en main le 2<sup>ème</sup> projet de Règlement numéro 2024-03 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Jean-Marc Moses de la municipalité de Caplan

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC de Bonaventure que le 2<sup>ème</sup> projet de Règlement numéro 2024-03 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le feuillet 2 de 5 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure, est modifiée afin d'ajouter l'usage particulier 7492 « Camping Sauvage et pique-nique » dans les « Autres usages permis » de la zone à dominance « Loisir extensif » 11-L (Voir l'Annexe A du présent 2<sup>ème</sup> projet de Règlement numéro 2024-03).

**Article 2**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 18 juin 2024 à 20h00.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)

  
François Bujold  
Directeur général et greffier-trésorier

  
Éric Dubé  
Préfet